

Compte rendu de la réunion Commission Consultative de l'environnement de la BA115

**Le 11 mars 2022 à 10h00 amphithéâtre Vallis Clausa
Sous la présidence de Monsieur Didier François, sous-préfet de
l'arrondissement de Carpentras**

La 2ème Commission Consultative de l'environnement dans le cadre de la révision du PEB s'est réunie le vendredi 11 mars 2022, à la préfecture du Vaucluse.

Étaient présents :

Préfecture :

- Monsieur François, sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras
- Monsieur Courdier, agent de la Direction départementale des territoires du Vaucluse (DDT)
- Madame Ricci, agent de la Préfecture du Vaucluse

Base aérienne 115

- Colonel Hugret, commandant la base aérienne 115
- Lieutenant-colonel Desmarets, chef du Bureau Maîtrise des Risques
- Lieutenant-colonel Lavignac, chargé de mission Rafale
- Lieutenant-colonel Loubet, commandant d'escadre
- Commandant Guiral adjoint au commandant Groupement d'appui à l'activité
- Commandant Albrecht, chef des opérations de l'escadron de chasse 2/5
- Lieutenant Morin, chef de cabinet du commandant de base (suppléante)
- Madame Renaud, chargée de communication

Collège des collectivités

- Monsieur Vermeille, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur Biscarrat, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur De Beauregard, maire de Camaret-sur-Aigues

Collège des associations

- Monsieur Simler, représentant de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse (ADQVTHV)
- Madame Chausset, suppléante représentante de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse
- Monsieur Bernard, représentant de France Nature Environnement suppléant
- Monsieur Guigue, représentant de Le Castellans
- Monsieur Robert, représentant ADEO
- Monsieur Cardine, représentant UNADRAC
- Madame Boyer, UNADRAC (suppléante)

Ont également participé

- Monsieur Merle, maire de Sérignan-du-Comtat (à titre d'information)
- Monsieur Driey, maire de Piolenc (à titre d'information)
- Monsieur Lebegue, représentant le maire de Mondragon (à titre d'information)

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance à 10H05, remercie les participants d'être présents, et présente les membres de la commission. Il rappelle que les maires des communes concernées par le PEB qui ne sont pas membres de la CCE sont invités à titre d'information mais ne prendront pas part au vote. De même, les suppléants de l'UNADRAC et de l'ADQVTVH peuvent assister, mais ne prendront pas part au vote, les représentants titulaires de ces associations étant présents. L'ordre du jour est ensuite développé.

Monsieur le sous-préfet introduit cette commission en soumettant l'approbation du compte-rendu de la dernière CCE du 22 décembre 2021 à l'assemblée. Ce dernier n'appelant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le sous-préfet donne la parole à Monsieur Courdier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui rappelle dans un premier temps, la procédure d'élaboration du PEB et les règles d'urbanisme associées.

1. RAPPEL PROCEDURE ELABORATION DU PEB ET DES REGLES D'URBANISME

Concernant la procédure, monsieur Courdier revient sur les échéances passées. Les courbes délimitant les zones B et C du projet de PEB ont été présentées à la CCE du 22 décembre 2021. A l'issue, et après un avis favorable au choix des indices Lden 63 et 61 pour les limites des zones B et C, un arrêté préfectoral de mise en révision du PEB a été pris le 28 décembre 2021. Le projet de PEB a ensuite été soumis pour consultation aux communes, et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pendant 2 mois, du 3 janvier au 3 mars 2022. Suite à cette consultation, la commission est tenue de se réunir afin d'étudier les résultats et émettre un avis sur le projet de PEB. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue, et après accord express du ministère chargé des Armées (MINARM), l'autorité préfectorale décidera d'approuver ou de faire évoluer le projet de PEB en fonction des conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis express du MINARM.

Monsieur le sous-préfet apporte une précision relative au processus. Le tribunal administratif désignera, sous peu, un commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique. Cette dernière, dont les dates sont encore à préciser, devrait se tenir entre fin avril et début juin 2022, entre les deux scrutins électoraux (élections présidentielles et législatives).

Monsieur Driey, maire de Piolenc demande à monsieur le sous-préfet si des permanences seront organisées dans toutes les villes. Monsieur le sous-préfet précise que les modalités de l'enquête publique seront à définir avec le commissaire enquêteur ultérieurement.

Monsieur Courdier (DDT) rappelle toutes les règles d'urbanisme précisées lors de la 1^{ère} CCE notamment les différentes zones et les possibilités de construction.

Il ajoute que dans ce cadre, et en réponse à la question de M. le Maire de Camaret sur Aygues lors de la CCE du 22 décembre 2021, la construction d'un bâtiment dans le cadre d'une activité économique et commerciale établie dans les zones B et/ou C est autorisée avec mise en œuvre de mesures de prévention acoustique. Globalement dans toutes les zones, les activités à caractère commercial sont autorisées sous réserve de cohérence d'urbanisation.

Monsieur Simler demande si toutes les nouvelles constructions en zone C devront faire l'objet d'un renforcement acoustique. La DDT répond par l'affirmative en précisant que tous ces éléments sont réglementés.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT MIS EN REVISION PAR ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2021

Monsieur le sous-préfet reprend la parole pour présenter le projet de PEB retenu par le préfet suite à l'avis rendu par la CCE sur les limites de courbes des zones B et C le 22 décembre 2021.

- Limite de la zone A : 70 Lden
- Limite de la zone B : 63 Lden
- Limite de la zone C : 61 Lden

Les cartes sont présentées à l'échelle 1/25000^{ème} qui est la représentation réglementaire en référence au code de l'urbanisme. L'ensemble des membres de la commission a reçu le projet de PEB en format A0 papier et numérique en A3 pour en faciliter la lecture.

Monsieur Courdier présente le projet avec le nouveau zonage en commentant qu'il est plus étendu en longueur car la réglementation a évolué depuis l'élaboration du PEB de 1985 notamment par la mise en œuvre de l'indice Lden. Il détaille les contours du nouveau projet de PEB. 6 communes sont principalement impactées sur les 15 concernées dans leur droit du sol : Uchaux dans sa partie sud, Sérignan-du-Comtat dans la partie ouest, Camaret-sur-Aigues sur sa partie sud-ouest, Orange dans sa partie est, Jonquières, dans la partie ouest et Courthézon, principalement la zone agricole au nord-est.

Monsieur le sous-préfet interroge l'assemblée pour savoir si le projet de PEB suscite des questions.

Monsieur Biscarrat, maire de Jonquières, précise qu'il se tournera vers le commissaire enquêteur afin d'éclaircir certains points.

Monsieur Merle, maire de Sérignan-du-Comtat fait remarquer que le nouveau PEB va faire basculer certaines habitations (une quinzaine) de sa commune de la zone C à B. Cela implique une dépréciation financière des habitations concernées et une impossibilité de pouvoir développer de l'habitat supplémentaire.

Monsieur le sous-préfet confirme les propos de monsieur Merle en ajoutant que les conséquences pour la commune de Sérignan-du-Comtat sont sensiblement les plus fortes. Ensuite, il fait état des avis rendus par les collectivités territoriales consultées. Au total, pour les 18 collectivités territoriales, 17 ont émis un avis favorable et 1 un avis défavorable (Sérignan-du-Comtat).

Monsieur le sous-préfet demande à l'assemblée si les avis des collectivités territoriales amènent des questions particulières.

Madame Chausset, suppléante représentante de l'ADQVTHV, demande la possibilité d'actualiser les missions de la base aérienne du rapport de présentation de la DGAC. Elle souhaite que la perspective opérationnelle de la base aérienne 115 lui soit précisé à court terme et à long terme.

Monsieur le sous-préfet explique que les courbes de bruit utilisées afin d'élaborer le PEB se fondent sur une activité projetée. Le colonel Hugret prend la parole afin de préciser que les missions actuelles et futures s'inscrivent dans la même dynamique : la posture permanente de sûreté appelée communément « la police du ciel » tenue aujourd'hui par les Mirage 2000 et demain par les Rafale et les hélicoptères Fennec, la mission de recherche et sauvetage (SAR), l'entraînement organique des pilotes et commandos de l'air, ainsi que le déploiement en opérations extérieures.

Madame Chausset interroge de nouveau le colonel Hugret en lui demandant ce qu'il en serait de l'activité de formation dans l'avenir.

Le colonel Hugret répond que la mission de formation sur M2000 s'est poursuivie sans interruption depuis l'installation de l'escadron de chasse 2/5 « Ile-de-France » contrairement à ce qui a pu être retranscrit dans la presse. Actuellement, l'escadron de formation Rafale est stationné sur la base aérienne 113 de Saint-Dizier et il n'est pas prévu que ce dernier et sa mission soient transférés à Orange.

Madame Chausset demande si les tours de pistes sont effectués dans le cadre de la mission de formation.

Le colonel Hugret précise que les tours de piste font partie des procédures de sécurité aérienne appliquées de façon ponctuelle par les pilotes et qu'ils ne sont pas uniquement effectués par les stagiaires en formation. Le colonel Hugret précise aussi que les tours de piste ne sont pas ce qui est le plus ressenti dans le nord du Vaucluse vu la nature des circuits.

Madame Chausset demande des éléments plus précis relatifs aux futurs escadrons.

Le colonel Hugret confirme que l'arrivée des Rafale ne créera pas de changement majeur en termes d'activité. Actuellement, la situation ne reflète pas la réalité car c'est une activité de fin de flotte, dans une ambiance sanitaire et opérationnelle singulière. Globalement, la future activité sera semblable à l'activité M2000 qui a pu être connue entre 2005 et 2015 avec le nombre de mouvements prévus conformément au rapport de présentation de la DGAC.

Monsieur Simler, représentant de l'ADQVTHV, prend la parole pour demander des précisions au colonel Hugret quant au nombre de mouvements qui avait été annoncé dans la presse locale, soit 12 mouvements par jour et 2 vols de nuits par semaine.

Le colonel Hugret attire l'attention de l'assemblée sur l'importance de prendre du recul face aux informations qui circulent dans les médias. Il ajoute que ce nombre correspond à des vols et non des mouvements. Par ailleurs il précise que cela correspond à une activité basse de fin de vie de la flotte qui ne saurait être l'activité de référence comme précisé à la question précédente.

Monsieur Simler, demande une précision sémantique quant à la signification du terme mouvement.

Le colonel Hugret éclaircit la question de terminologie et précise qu'un vol comprend 2 mouvements : un décollage et un atterrissage et qu'un survol n'est pas un mouvement. Il ajoute que la base aérienne n'est pas la seule à emprunter les couloirs et les espaces aériens et qu'ils sont partagés par les aéronefs de la sécurité civile, les avions de lignes, etc.

Monsieur le sous-préfet reprend la parole afin de préciser que les seuls mouvements qui peuvent être comptabilisés dans le cadre du projet de PEB sont les mouvements d'aéronefs à l'origine et à l'arrivée de la base.

Monsieur Simler demande s'il est possible de préciser l'activité de ces trois dernières années.

Le colonel répond que l'activité a été en moyenne de 15000 mouvements/an avec environ 8500 mouvements « chasse ».

Monsieur Simler s'interroge sur l'arrivée des Rafale qui s'installeront après deux années d'absence d'activité, et comment l'escadron Rafale va-t-il se mettre en œuvre.

Le colonel Hugret répond que la montée en puissance de l'escadron Rafale sera progressive entre 2024 et 2029; cadencée au rythme de l'arrivée des avions et de la formation des pilotes et des mécaniciens. La base arrivera à maturité à l'horizon 2029.

Monsieur Simler et le colonel Hugret ont un échange sur l'historique de la base aérienne et l'arrivée des Mirage 2000 à Orange.

Monsieur Simler pose une question relative à la procédure d'élaboration du projet de PEB et sur le calcul réalisé sur 365 jours alors que l'activité de la base est sur 250 jours. Selon lui, le projet de PEB ne serait pas représentatif de la gêne réelle ressentie par la population riveraine. Il souhaite que les courbes puissent être calculées sur 250 jours, comme la possibilité en est ouverte par l'article R 112-2.

Monsieur le sous-préfet explique que le code de l'urbanisme est clair en la matière : l'article R.112-3 précise que l'article R 112-2 n'est pas applicable aux aérodromes militaires. Pour ces derniers la durée de référence est bien de 365 jours mais la plage des valeurs pour définir les limites extérieures des zones B et C a été étendue pour prendre en compte leur spécificité.

Monsieur Simler insiste sur le fait que même si la loi encadre de la sorte, cela ne représente pas la réalité des nuisances.

Monsieur le sous-préfet réaffirme que la procédure d'élaboration d'un PEB est très encadrée par le Code de l'urbanisme, et qu'il n'est pas possible de sortir du cadre qu'il définit.

Monsieur Cardine, représentant UNADRAC, affiche son incompréhension face à l'augmentation de l'activité aérienne au détriment de la santé des populations riveraines.

Monsieur le sous-préfet précise que l'objet du PEB n'est pas de réglementer l'activité aérienne, mais d'en tirer les conséquences en termes d'urbanisation. Il rappelle que la difficulté de l'exercice de révision d'un PEB réside dans la recherche d'un équilibre entre la protection des populations riveraines face aux nuisances sonores et le maintien de l'urbanisation.

Monsieur Simler précise que le PEB pour un aérodrome civil est accompagné d'un plan de gêne sonore.

Monsieur Biscarrat prend la parole, il précise que les maires sont en première ligne aux côtés des concitoyens. Il ajoute qu'il y a une volonté de l'Etat de prendre en compte les besoins des communes afin de trouver le meilleur compromis. L'équilibre parfait n'existe pas. Il affirme que les aérodromes ne sont pas les seules activités source de gêne sonore, et qu'il faut cohabiter. Pour Jonquières en l'occurrence, cela va permettre de revenir sur un PEB raisonnable.

Monsieur Robert demande s'il serait possible d'avoir une information avec les valeurs maximales enregistrées.

Le colonel Hugret répond que la base aérienne n'est pas en mesure de donner cette information. Les valeurs peuvent varier en fonction de plusieurs paramètres (vent, météo...) et qu'il faut se méfier des mesures artisanales.

Madame Chausset demande une précision sur la valeur des mouvements. En 2024. En effet, elle s'étonne de plus de 8000 mouvements chasse avec une arrivée des Rafale uniquement à l'été 2024.

Le colonel Hugret répond qu'au moment de l'élaboration du PEB, les dates de livraison des infrastructures permettant le début de l'activité n'étaient pas encore connues. Ainsi les mouvements chasse prévus l'étaient pour l'année complète. Ces chiffres sont donc à revoir à la baisse.

Madame Chausset demande des précisions quant aux trajectoires et aux procédures de moindre bruit.

Le colonel Hugret répond que les procédures sont adaptées pour assurer la sécurité aérienne et permettent de répondre à la charte de l'environnement sonore.

Monsieur Simler demande la possibilité qu'une CCE sur la charte se tienne avant l'arrivée des Rafale (2023-2024).

Monsieur le sous-préfet répond qu'elle pourra être envisagée dans le cadre d'une future CCE.

3. VOTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le sous-préfet propose à l'assemblée de passer au vote. sur le projet de PEB présenté avec les niveaux Lden 63 et 61 pour définir les zones B et C

Monsieur Robert, représentant ADEO, fait état de son abstention.

Ont voté favorablement au projet de PEB :

- Monsieur le sous-préfet
- Colonel Hugret, commandant la base aérienne 115
- Lieutenant-colonel Desmarets, chef du Bureau Maîtrise des Risques
- Lieutenant-colonel Lavignac, chargé de mission Rafale
- Lieutenant-colonel Loubet, commandant d'escadre
- Commandant Guiral adjoint au commandant Groupement d'appui à l'activité
- Commandant Albrecht, chef des opérations de l'escadron de chasse 2/5
- Madame Renaud chargée de communication
- Monsieur Biscarrat, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur Vermeille, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur De Beauregard, maire de Camaret-sur-Aigues

Ont voté défavorablement au projet de PEB :

- Monsieur Simler, représentant de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse (ADQVTHV)
- Monsieur Bernard, représentant de France Nature Environnement suppléant
- Monsieur Cardine, représentant UNADRAC
- Monsieur Guigue, représentant de Le Castellans

Comme suite aux résultats du vote affichant 11 voix favorables contre 4 défavorables et une abstention, la commission émet un avis favorable à cette proposition de projet de PEB à la majorité.

Monsieur le sous-préfet rappelle la suite de la procédure : le préfet va prendre un arrêté soumettant ce projet à l'enquête publique qui pourra ensuite débiter.

Monsieur le sous-préfet remercie des participants et clôt la commission à 11h40.

Le Sous-Préfet



Didier FRANÇOIS